



DIAGNOSTIC

*Diversité des modes d'exercices
de l'agriculture en coopérative*

Réalisation



**MANUFACTURE
COOPÉRATIVE**



Jean Luc Chautagnat

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PRESENTATION DE L'ÉTUDE	3
METHODE D'ENQUETE	4
LISTE DES 10 COOPERATIVES ENQUETÉES	4
CONTEXTE	5
NOM ET RAPIDE DESCRIPTION DES STRUCTURES ETUDIÉES	6
ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES	9
GOUVERNANCE	9
STATUTS DES DIRIGEANTS ET DES MEMBRES	9
REPARTITION ASSOCIÉS/AGRICULTEURS	9
AIDES ET SUBVENTIONS	10
INVESTISSEMENT, PRISE DE RISQUE	10
MUTUALISATION	11
GESTION DU FONCIER	11
SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	11
RELATIONS AVEC LE MONDE PAYSAN	11
AVANTAGES ET LIMITES DES FORMES D'ORGANISATION COOPERATIVE	12
L'ACCÈS DIFFICILE, VOIRE IMPOSSIBLE AUX DISPOSITIFS CLASSIQUES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE	12
L'ACCÈS FACILITE AU STATUT DE SALAIRE DANS UNE COOPERATIVE	13
LA FISCALITÉ AVEC PEU D'IMPACT	13
LE FINANCEMENT COMPLEXE DES INVESTISSEMENTS	13
LES PLUS DU STATUT SALAIRE-ENTREPRENEUR	14
LA COOPERATION FACILITÉE	14
PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION	15

Introduction

Présentation de l'étude

L'étude suivante a été initiée par un groupe de travail du Réseau National des Espaces Test Agricoles le RENETA travaillant sur les formes coopératives, le GT coop.

Créé en mars 2012, le Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA) a pour objet la promotion du test d'activité pour favoriser l'installation agricole.

Il regroupe près de 80 membres, parmi lesquels 45 espaces-test en fonctionnement, 27 espaces-test en projet et 6 membres associés (réseaux nationaux). Ces espaces-test sont des dispositifs multipartenariaux impliquant des acteurs de natures très variées : associations de développement agricole et rural, associations d'éducation populaire, couveuses d'activité, coopératives d'activités, chambres d'agriculture, collectivités territoriales, parcs naturels régionaux, établissements d'enseignement agricole, etc.

Au sein du RENETA, un groupe de travail réunit les structures utilisant la forme coopérative ou souhaitant l'utiliser. Ce groupe souhaite faciliter les formes coopératives d'installation et de production dans l'agriculture et améliorer la situation des coopératives existantes en levant des freins juridiques ou réglementaires.

Ayant maintenant assez de recul pour constater le fonctionnement des structures coopératives de type SCOP SCIC CAE dans les activités agricoles, le RENETA voudrait faciliter cette forme d'installation collective, aider au développement de coopératives déjà existantes, et soutenir les espace-tests dans leurs évolutions futures.

Cette étude a pour but de mieux documenter et décrire l'installation et l'accompagnement à l'installation en coopérative dans les activités agricoles en identifiant les freins juridiques, réglementaires et les problèmes de statuts pouvant exister. Ces difficultés peuvent être notamment surmonté par la mutualisation des outils de gestion, l'échanges de bonnes pratiques et des relations régulières avec les administrations.

La Manufacture Coopérative, issue elle-même de CAE, a été mandatée par le RENETA pour réaliser une étude participative avec différentes structures coopératives et comprendre leur pratiques concrètes, leur fonctionnement, et ainsi lever les obstacles à l'installation sous forme coopérative, et au développement des coopératives déjà existantes.

Les structurations actuelles observées sont principalement la SCIC et la SCOP classique et en CAE avec différentes formes commerciales (SA, SARL, coop simple). Les formes agricoles correspondantes ne sont pas utilisées ou alors dans le cadre de groupements mixant des coopératives et des structures agricoles plus classiques (EARL ou GAEC). Le statut de SCAEC (Société Coopérative Agricole d'Exploitation en Commun) est malheureusement délaissé par le monde agricole. Le GAEC a été souvent mis en avant mais sur la base d'une agriculture familiale s'ouvrant ensuite à des micro-collectifs.

Méthode d'enquête

Un questionnaire en ligne a été réalisé et a permis de récolter des informations sur le fonctionnement des structures coopératives agricoles. Il permet un premier diagnostic du fonctionnement de ces entreprises et des principaux freins rencontrés à l'installation et dans le développement de ce type de structures.

Ce questionnaire portait sur les questions de fond : Les statuts des agriculteurs, des dirigeants, la gouvernance, la fiscalité, les aides et subventions, les blocages auxquels la structure coopérative peut faire face.

Ce questionnaire a été suivi d'un entretien qui a permis de mieux comprendre les difficultés d'exercice de l'activité agricole en coopératives à statut de base commercial. L'ensemble des éléments seront restitués aux différents contributeurs. Cela va fournir la base à des investigations plus poussées et le recours éventuel à d'autres compétences (juristes, fiscalistes ...).

La dernière étape de l'étude a consisté en la compilation des données recueillies et la synthèse.

Liste des 10 coopératives enquêtées

Nom	Lieu	Type	Date de Création
Ferme Les Volonteux	Drôme	SCOP CAE	Décembre 2016
Les Amanins	Drôme	SCOP	2007
Beletre	Indre et Loire	SCOP (Ferme coopérative paysanne)	Fin 2014 Asso puis passage en SCOP 2016
Projet CAE en cours	Région Centre	SCIC CAE envisagé	En cours
CIAP 44	Pays de Loire	SCIC CAE	2012
Mosagri	Alpes de Haute-Provence et PACA	Etablissement agricole au sein d'une SCOP CAE SARL MOSAIQUE	2007/2012 (Mosagri) Etablissement complémentaire
Rhizome	Normandie	SCOP CAE	Décembre 2016 - démarrage en association
Champ des Possibles	Ile de France	SCIC CAE	2009 (création en association puis transformation en SCIC)
Terra copa	Hérault	Coopérative CAE	décembre 2012
Natura scop	Ardèche et	SCOP CAE	Août 2008

	AuRA		
--	------	--	--

Contexte

Le monde agricole est aujourd'hui confronté à des problématiques remettant en cause ses formes d'organisation et son modèle socio-économique. Avec deux installations pour trois cessations d'activité, la France a perdu en dix ans près de 30 % de ses agriculteurs.

L'installation de personnes hors cadre familial et qui veulent se lancer dans l'agriculture est difficile avec la recherche de terrains agricoles, d'expérimenter l'activité, et en même temps de s'occuper de la gestion administrative de l'exploitation.

De plus, les dynamiques de l'agriculture ont changé et l'installation ou la conversion en bio devient une priorité, pour des producteurs, qui se rendent compte des dégâts causés par l'agriculture intensive, mais aussi pour les consommateurs qui ont la volonté de consommer des produits plus sains.

D'un autre côté, les départs à la retraite d'anciens agriculteurs pose le problème de la récupération des terres. En effet, ces agriculteurs exploitaient souvent des grandes fermes terres, bien trop grandes pour être rachetées par une seule personne.

Face à ce constat, on assiste aujourd'hui à la fois à une crise profonde du modèle productiviste et à la multiplication de forme d'installations nouvelles, sous forme collective et mixant différentes activités agricoles et rurales. Une tendance qui se confirme en 2016 puisque 57 % des nouveaux installés ont choisi de s'établir en société, notamment les Entreprises agricoles à responsabilité limitée (EARL) et les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) qui représentent respectivement 18 % et 28 % des nouvelles exploitations.

L'agriculture péri-urbaine mais aussi urbaine dessine des innovations audacieuses dans les modes de production et de distribution. Les espaces test agricoles poursuivent leur maillage territorial et sont maintenant une alternative crédible à la formation et à l'accompagnement des futurs paysans.

Dans ce contexte, on assiste à l'émergence des SCOP et SCIC agricoles choisissant également parfois le statut de la CAE (coopérative d'activités et d'emploi), intégrant souvent une fonction d'espace test. Ces expériences restent peu répandues (estimation d'une vingtaine en France) mais de nombreux projets d'installation sont en cours. D'autre part, des groupes de paysans ont des pratiques collectives affirmées mais ne vont pas jusqu'à la création d'une coopérative et font le choix du GAEC (exemple de la ferme collective de la Tournerie dans la Creuse) ou de l'EARL (Exemple de Lait Co-Pain dans l'Aude).

Pourtant les structures pionnières démontrent au quotidien la pertinence de ce mode d'organisation pour contribuer à l'agriculture de la transition pour demain avec une proportion d'actifs agricoles plus élevés en rapport aux terres utilisées.

Les SCIC et les SCOP agricoles permettent une nouvelle forme d'organisation des pratiques paysannes. A but commercial principalement, ces structures viennent apporter des modèles innovants pour la coopération agricole, plus ouvertes à une approche plus transversale de la filière.

Notamment, la SCIC est une structure intéressante pour l'organisation de l'agriculture car elle permet une pluralité d'associés y compris les personnes morales types collectivités territoriales et autres acteurs publics. Ce type d'entreprise est particulièrement intéressant pour les zones rurales qui, dans de nombreux projets (type environnementaux, énergétiques) font souvent appel à des partenariats entre élus locaux et agriculteurs.

Les CAE (Coopératives d'activité et d'emploi) sont des SCIC ou des SCOP qui « accueillent et accompagnent des entrepreneurs qui souhaitent tester et développer leur activité.”

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a défini le cadre général de fonctionnement d'une CAE : « Art. 26-41. - Les coopératives d'activité et d'emploi ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques.

« Ces coopératives mettent en œuvre un accompagnement individualisé des personnes physiques et des services mutualisés. »

Ces CAE se développent également dans le domaine de l'agriculture et permettent un accompagnement complet des porteurs de projets agricoles. Elles développent des fonctions d'accompagnement, de formation aux outils de gestion, et lui donne les outils techniques nécessaire à l'activité. Les CAE lui permettent également d'avoir accès à du matériel, a un espace pour se tester (sous forme d'espace test ou pas) dans le métier de paysan et à un réseau qui leur permet ainsi de s'implanter directement dans un territoire.

Ces structures coopératives sont cependant des sociétés commerciales type SARL /SA/ SAS les porteurs de projets sont donc sous statut salariés (ou associés salariés) et n'ont pas le statut agriculteur ce qui entraîne des difficultés de plusieurs types.

Ayant maintenant assez de recul pour constater le fonctionnement des structures coopératives de type SCOP SCIC CAE dans les activités agricoles, le RENETA voudrait faciliter cette forme d'installation et aider au développement de coopératives déjà existantes.

Les structures répertoriées dans cette enquête ont toutes un statut de coopératives. Différentes formes coopératives sont utilisées : SCOP, SCIC, coop loi 47. Certaines sont également des CAE, coopératives d'activités et d'emploi.

Nom et rapide description des structures étudiées

Structure	Forme	Activité	Structuration	Site	Région
Ferme SCOP Les Volontoux	SCOP SARL	Uniquement agricole : Maraîchage, transformation, élevage, céréales, arboriculture, point de vente, accueil, services, conseils	lancement en SCOP avec l'appui d'une CAE proche puis transformation récente en SCOP CAE	1 Ferme	Drôme - Rhône Alpes Auvergne
Les Amanins	SCOP SARL	Lieu d'accueil touristique, séminaires... Autonomie alimentaire : Maraîchage, élevage,	articulé avec d'autres structures SCI pour le foncier et les bâtiments, plus une école en association ...	1 ferme	Drôme - Rhône Alpes Auvergne

		céréales, transformation, laitage, pain			
Belêtré	SCOP SARL	Uniquement agricole avec activité de pédagogie, conseil formation dans le domaine agricole et rural. Maraîchage, transformation, céréales	une création et installation directe en SCOP avec une vision autogestionnaire	1 ferme	Indre et Loire Région Centre
CIAP Centre-Val de Loire (ETA)	SCIC CAE SAS	Création juin 2018 Uniquement agricole + accompagnement conseil et formation dans le domaine rural et agricole. Maraîchage, élevage, transformation, production laitière.	Inspiré par le modèle CIAP Plusieurs structures mobilisées pour la création au sein	Plusieurs sites prévus	Région Centre
CIAP 44 (ETA)	SCIC CAE SA SARL	Uniquement agricole : Maraîchage, céréales, transformation, production laitière, culture céréalière, élevage + conseil et formation, accompagnement des entrepreneurs.	Plusieurs autres CIAP en création (Bretagne, Normandie ...)	Plusieurs sites	Pays de Loire
Mosagri (ETA)	Etablissement agricole au sein d'une SCOP CAE SARL MOSAÏQUE	Toute activités avec des activités agricoles (30 agriculteurs). Maraîchage, transformation, élevage, céréales, PPAM + accompagnement.	1 CAE avec deux secteurs (Généraliste et agricole)		Alpes de Haute Provence PACA
Rhizome (ETA)	SCOP CAE SARL	Uniquement agricole avec activité de conseil et formation dans le domaine agricole et rural. Maraichage, transformation, élevage, PPAM,	Départ en ASSO puis 1 SCOP CAE	Plusieurs sites	Normandie

		élagage paysagisme			
Champs des Possibles (ETA)	SCIC CAE	Toutes activités agricoles y compris élevage – Elargissement progressif sur la transformation	1 SCIC CAE – Lien avec le réseau AMAP	Plusieurs sites	Ile-De-France
Terra copa (ETA)	Coopérative CAE SARL	Uniquement agricole : Maraîchage, traction animale. Accompagnement des agriculteurs.	1 Coopérative CAE coop loi 47 Appui par CREALED sur les fonctions supports	1 site	Hérault Occitanie
Natura scop (ETA)	SCOP CAE SARL	Activité agricole et dans le domaine rural paysagiste, activité forestière, activité de conseil et formation dans le domaine agricole. Maraîchage, transformation, PPAM	Partenariat avec des couveuses d'activités agricoles Activités diversifiées Des établissements dans d'autres départements	Plusieurs sites	Ardèche Auvergne Rhône-Alpes

État des lieux des pratiques

Gouvernance

- La gouvernance suivant le principe 1 personne = 1 voix est majoritaire avec des variations dans les SCIC (règle de pondération des collèges), ceci est parfois couplé à des conseils d'associés ou des pôles de compétences métiers.
 - 50% des structures sont en co-gérance, 30% avec un conseil d'associés, 10% avec un conseil de direction, 10% avec des groupes d'associés.
 - Le nombre d'associés dépend beaucoup de l'ancienneté de la structure et des axes de développement. Dans notre échantillon, ils vont de 3 à 100. La part d'agriculteurs associés dépend du nombre d'agriculteurs présents dans la structure. Leur intégration dans le sociétariat est souvent liée à la phase de développement de leur projet.
- Les SCOP nécessitent un pourcentage élevé de salariés associés (65 % des droits de vote et 51 % du capital social). Les SCIC offrent plus de souplesse sur le sociétariat des salariés sauf s'ils sont en CESA (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé) avec un sociétariat obligatoire au bout de trois ans.

Statuts des dirigeants et des membres

- Le statut social utilisé majoritairement pour les mandataires sociaux de la structure est la forme salariés-associés (90% des structures interviewées).
- Les statuts des personnes exerçant l'activité agricole les plus utilisées sont salariés et en création d'entreprises avec les contrats CAPE et CESA (80%) sinon le statut salarié classique ou le statut TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) ou stagiaire (de la formation professionnelle).

Répartition associés/agriculteurs

Nom de la structure	nombres d'associés	nombres d'agriculteurs
Les Volontoux	5	20
Les Amanins	11	4
Rhizome	3	20
Belêtre	5	5
CIAP 44	Infos non parvenues	
Mosaïque	20	30
CDP	41	35
Natura SCOP	35	9

CIAP Centre-Val de Loire	En démarrage
--------------------------	--------------

La répartition est différente selon la forme de la société et son projet de la coopérative paysanne de Belêtre avec l'ensemble des membres associés et agriculteurs à la CAE Natura Scop dont une partie des membres seulement ont une activité agricole principale.

Les entrepreneurs agricoles sont souvent accueillis dans les CAE avec le contrat CAPE. Le moment où il pourrait passer en contrat salarié au bout de la durée du CAPE est souvent le moment choisi pour l'installation en dehors de la coopérative. C'est ce qui explique la proportion plus faible d'associés agriculteurs dans certaines CAE. Le choix d'être associé correspond au désir de pérenniser sa présence dans la coopérative.

Aides et subventions

Les financements publics se divisent en deux domaines pour ces structures.

Les aides à l'activité agricole elles-mêmes comme pour tout agriculteur. Le fait d'être dans une structure collective non répertoriée dans les formes juridiques agricoles classiques les empêchent souvent d'avoir accès aux aides de droit commun.

Les aides pour la fonction d'accompagnement et d'hébergement d'activités agricoles sont variables selon les structures mais la forme choisie ne représente pas un frein majeur. Généralement, les structures cherchent à bâtir un modèle économique équilibré en dégageant de l'auto-financement par leurs activités.

Toutes les structures ont trouvé une solution pour avoir accès à des aides et subventions (sauf celles qui ne le voulaient pas par souci d'autonomie). La plupart du temps, ces aides ne suffisent pas à financer réellement la mission d'appui à la formation et au démarrage d'activités pour les porteurs de projets accueillis. Les subventions à la structure viennent majoritairement des conseils régionaux et conseils départementaux. 4 structures sont financées par des EPCI, 5 structures par les fonds européens.

Les subventions agricoles à l'activité sont SAB Soutien à l'Agriculture Biologique (60% des structures ont cette aide) et DPU Droit à Paiement Unique maintenant DPB Droit à Paiement de Base (50%), lié à la PAC, sont reçues pour la plupart des structures, avec des contraintes de limitation du fait qu'elles accueillent plusieurs actifs agricoles.

Aucune structure ne touche d'aide à la création d'entreprises pour un entrepreneur individuellement, alors que si la personne créait sa propre structure, elle en bénéficierait.

Le fait qu'il ne soit pas possible d'avoir accès au statut agriculteur classique est le principal problème concernant l'accès aux aides agricoles. Par exemple, les installations dans ce type de structures ne donnent pas accès à la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs).

Investissement, prise de risque

50% des structures acceptent d'engager des investissements pour les agriculteurs qu'ils accompagnent, ces investissements portent sur du matériel d'exploitation la plupart du temps, mais également sur du foncier, des bâtiments, véhicules ou cheptel.

Les structures qui ne peuvent investir pour les agriculteurs n'ont souvent pas les moyens d'investir ou les investissements sont portés par une autre structure ou par les entrepreneurs/agriculteurs eux même.

Mutualisation

70% des structures ont leurs fonctions administratives organisées en interne.
10% mutualisées avec une autre CAE.
10% gestion administrative interne et comptable mutualisée avec une autre CAE.
10% en interne + la paie et le social mutualisé avec 3 autres CAE.
50% des structures pratiquent des mutualisations d'équipement avec d'autres structures.
40% font partie d'une CUMA.

Gestion du foncier

Peu de structures possèdent leurs propres terres, celles qui en possèdent les mettent à disposition à titre gracieux à leurs membres.
Les structures qui louent des terres ont des situations différentes : Fermages, commodats...où les deux à la fois. La durée dépend des propriétaires.

Soutien des collectivités territoriales

60% des structures ont des relations avec les collectivités territoriales qui les entourent, la qualité des relations dépend beaucoup des régions et souvent, il y a une aide financière mais rien de plus.
La relation se traduit parfois par la mise à disposition de terrains agricoles par la collectivité.
50% des structures ont des relations avec la SAFER principalement pour la recherche de foncier, la location de terrains, elle est partenaire sur les projets d'installations d'une structure.

Relations avec le monde paysan

Toutes les structures entretiennent des relations partenariales avec des structures et institutions du monde agricole.

Avantages et limites des formes d'organisation coopérative

L'étude permet de relever les principaux problèmes qui se posent à l'exercice d'activités agricoles en coopérative mais également les avantages à valoriser.

La plupart des difficultés viennent d'un cadre réglementaire inadapté qui ne reconnaît pas ou ne prend pas en compte les spécificités des modes d'installation collective en coopérative.

L'accès difficile, voire impossible aux dispositifs classiques de soutien à l'agriculture

De manière générale, les dispositifs ou aides spécifiques à la profession agricole ne sont pas accessibles ou avec des difficultés pour les coopératives agricoles de production et pour les entrepreneurs agricoles au sein d'une structure collective type CAE.

Le principal désavantage à l'exercice en SCOP/SCIC/CAE est l'accès à la dotation jeune agriculteur lors de l'installation. Cette aide au démarrage d'une activité agricole est importante et permet de commencer son activité sereinement, surtout pour les activités à fort investissement. Le fait de ne pas toucher cette dotation est souvent le facteur premier du départ des personnes de la structure pour monter leur propre activité.

Généralement la subvention à la personne est difficile d'accès pour la raison principale que les personnes exerçant leur activité agricole en SCOP/SCIC/CAE n'ont pas le statut agriculteur mais salarié-entrepreneur (ESA) ou CAPE d'une structure collective. Il n'existe pas comme pour les GAEC la possibilité de la transparence.

Il n'est pas possible non plus d'avoir accès aux aides des PCAE (Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles) pour le soutien aux investissements.

Concernant le financement de la formation professionnelle, la structuration est en complète évolution. A ce jour, il est difficile pour les salariés de coopératives agricoles d'avoir accès à des formations. L'une des solutions pour ces salariés est de maintenir un statut en cours d'installation en parallèle de leur activité salariée.

La reconnaissance de l'utilisation du CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) par les CAE agricoles a généré des difficultés avec la MSA. Des démarches supplémentaires ont permis de surmonter cette difficulté.

Les subventions d'appui aux structures dans leur création ou leur développement (concernant les fonctions d'accompagnement) vont beaucoup varier selon les régions d'implantation.

Ces éléments vont entraîner une fonction administrative nécessitant énormément de temps et d'énergie pour les gestionnaires de ces structures.

Un risque de limitation encore plus impactant des aides publiques serait l'application stricte de la règle des minimis européens en France d'autant plus que les règles dans le domaine agricole sont encore plus restrictives (limitation à 15 000 euros par entreprise unique à ne pas dépasser sur une période de 3 exercices fiscaux glissants). Néanmoins de nombreuses aides sont exclues explicitement de ce champ des minimis.

L'accès facilité au statut de salarié dans une coopérative

Plusieurs cas de figure sont possibles selon le type de coopérative.

La SCIC va ouvrir au statut salarié agricole classique mais également tout type de statut agricole en SCIC. La SCIC peut en effet accueillir dans ses membres tout type de personne morale et dans le cas d'un projet agricole un GAEC ou une EARL. La SCIC peut donc mettre en place des moyens mutualisés pour ses associés.

La SCOP va induire une prépondérance du statut salarié (SCOP classique) ou du CESA (SCOP CAE).

Les salariés vont bénéficier d'exonération de charges de droit commun en fonction de leur situation. Par contre, ils ne vont pas pouvoir bénéficier des exonérations de charges liés à l'installation agricole et à l'obtention d'une DJA.

Il est possible en théorie (difficile en pratique) d'avoir un temps partiel salarié dans une coopérative agricole et avoir également un statut de cotisant solidaire secondaire sur un projet d'exploitation différencié.

La fiscalité avec peu d'impact

L'intégration de l'agriculture dans une société commerciale impose de fait le passage à la TVA et à l'IS. La plupart des grandes exploitations ont le même régime avec TVA. Cela n'est pas un frein et permet de récupérer la TVA sur les investissements. L'avantage dans une structure collective est de pouvoir développer une fonction comptable et gestionnaire en interne permettant de mieux maîtriser ces éléments. La structure commerciale fiscalisée permet de « tout faire » y compris de développer des activités de commerce ou de transformation pour maximiser le potentiel des activités productives et bénéficier d'effets de filière.

La fiscalité du résultat est différente selon la structure choisie : SCOP, SCIC ou Coop simple.

Ces entreprises bénéficient de l'imposition de l'IS à taux réduit de 15% s'agissant de sociétaires personnes physiques en majorité. D'autre part, les accords de participation et d'intéressement s'ils existent, permettent de limiter l'impact en proposant d'autres modes de répartition aux salariés et associés avant imposition.

Le financement complexe des investissements

Les activités agricoles nécessitent des investissements importants en rapport avec leur volume d'activité et leur rentabilité ce qui justifie des aides publiques et également des prêts bonifiés auprès de banques spécialisées.

L'exercice collectif de l'activité agricole cumule les investissements dans la même structure. Si la structure est jeune et en création, cela rend l'accès aux financements difficiles ? C'est par contre un plus quand la structure est pérenne et dispose d'un patrimoine déjà acquis, elle peut à ce moment là faciliter l'installation de ceux qui la rejoignent.

A ce jour, une part des coopératives ne prennent pas en charge les investissements qui sont assurés par les entrepreneurs eux-mêmes sur fonds privés ou par des prêts personnels (le cas des CAE). Une part des investissements sont réalisés par la structure elle-même :

Exemple d'une coopérative avec un lieu test d'activité : l'irrigation ou les serres sont acquis par la structure qui affecte ensuite un coût de location ou d'amortissement aux utilisateurs (Terra Copa).

Rhizome a pu mettre en place avec sa banque des prêts spécifiques pour les entrepreneurs en CAE.

Les plus du statut salarié-entrepreneur

L'exercice de l'activité agricole en coopérative comme entrepreneur-salarié offre de nombreux avantages pour les paysan-ne-s. Mais cette forme offre aussi des alternatives intéressantes aux limites actuelles du monde agricole et aux différents problèmes observés : surendettement des agriculteurs, faillite/dépression/suicide, isolement, spéculation, mono-activité et fragilité économique, agrandissement excessif des exploitations, marchandisation des fermes, retraite réduite, surtravail.

Liste des avantages

- La possibilité d'arrêter son activité avec des droits ouverts à l'indemnisation chômage,
- La possibilité simplifiée de mobilité professionnelle,
- La possibilité de changement d'activité au sein de la même structure,
- La possibilité de pluri-activité facilitée au sein de la même structure : boulanger et paysan, maraicher et consultant, ...
- La construction de droits sociaux plus avantageux (Exemple du congé maternité ou paternité pour les salarié-e-s)
- La retraite avec le régime par répartition rejoignant le salariat classique plus que par capitalisation d'actifs,
- La non-spéculation dans la transmission des fermes,
- L'accès au métier de paysan plus progressif pour les installations hors cadre familial.

La coopération facilitée

Le vrai avantage d'être en coopérative est de faciliter une organisation plus collective des activités et de simplifier les échanges de matériel, de main d'œuvre, de fournisseurs ...

Les Volonteurs ont développé une véritable économie circulaire au sein de la coopérative avec en plus des activités de production agricole, des activités de transformation, de restauration, de commerce.

Les Amanins ont des agriculteurs qui produisent sur place ce qui va être servi aux personnes hébergées dans le restaurant de la structure d'accueil.

Perspectives d'amélioration

Le secteur agricole gagnerait à poursuivre la diversification des modes d'installation pour répondre aux défis à venir.

Parmi les formes innovantes à développer, l'installation agricole en coopérative et/ou en CAE offre de nombreuses possibilités.

L'un des axes de progression est d'offrir les mêmes droits et avantages aux personnes qui font l'option de ce type d'installation et d'exercice de leur activité.

L'exemple de la transparence pour les GAEC pourrait inspirer une évolution de la réglementation.

Il est possible d'attribuer les aides à certaines sociétés agricoles en prenant en compte chaque associé comme on le fait pour un agriculteur individuel, à condition de pouvoir démontrer que chaque associé contribue au « renforcement économique » de la société ; la société bénéficie alors des mêmes montants d'aides que si tous ses associés étaient des agriculteurs individuels, chacun amenant son apport. Les salariés et entrepreneurs des coopératives dont l'activité principale est l'agriculture remplissent bien ces conditions.

Etude réalisée avec le soutien financier de



Dans le cadre du projet « MCDR AGIS - Une agriculture ouverte sur la société : élargir la participation pour favoriser l'installation et la transmission agricoles »

